

L'horizontale du pouvoir

Droit, force et renseignement dans l'exécution des décisions de justice en Russie

Gilles FAVAREL-GARRIGUES

Résumé – Le rôle des entrepreneurs de violence dans la formation du capitalisme russe a été bien documenté, mais la situation concernant les années 2000 est moins connue. Une forte tendance à la juridicisation des litiges a été observée en Russie depuis la fin des années 1990, mais le recours accru au droit marque-t-il une diminution de l'usage de la violence ? Cet article s'intéresse à la manière dont sont combinées des compétences juridiques et violentes dans la résolution des litiges interpersonnels, en analysant l'exécution des décisions de la justice commerciale à la fin des années 2000. L'observation du travail des huissiers, qui ont le statut de fonctionnaires, montre qu'ils coproduisent fréquemment cette tâche avec des entreprises privées composées d'anciens agents des services répressifs. Généralement appelées « agences de collecte de dettes », ces entreprises privées réalisent des prestations coercitives qui contribuent à l'émergence de nouvelles formes de gouvernementalité en Russie, à un moment de son histoire où Vladimir Poutine exerce un deuxième mandat présidentiel dédié au renforcement de la « verticale du pouvoir ».

Le rôle des « entrepreneurs de violence » dans la formation du capitalisme russe, de la perestroïka à la fin de l'ère Eltsine, est bien documenté¹. Désignant ceux dont les compétences professionnelles incluent des savoir-faire dans l'usage de la force et de l'intimidation, cette expression renvoie à des trajectoires variées, passant autant par les clubs de sport de quartier que par les académies des services répressifs (police, *prokouratoura*, FSB, etc.)². Souvent analysée à travers le prisme du marché de la protection (offre et demande des droits de propriété privée³), elle appelle à s'interroger sur la formation de l'État, en particulier sur la revendication de ses prérogatives régaliennes dans le domaine de l'usage de la force. C'est d'ailleurs la direction que Vadim Volkov emprunte dans son ouvrage lorsqu'il illustre la compétition des entrepreneurs de violence par la description d'une « mini-guerre » qui s'est déroulée en plein Moscou au milieu des années 1990, opposant le service de sécurité privée d'un des oligarques, Vladimir Goussinski, alors en pleine ascension, aux unités d'élite de la garde présidentielle⁴. Aussi révélateur soit-il, ce conflit ne doit cependant pas conduire à surestimer le fait que s'affrontent d'un côté des acteurs gouvernementaux, de l'autre des acteurs privés. Dans le contexte postcommuniste, l'acquisition du pouvoir et de la richesse s'est en fait généralement appuyée sur la mobilisation simultanée de compétences managériales, de ressources administratives et de savoir-faire coercitifs⁵.

La situation concernant les années 2000, celles où Vladimir Poutine est au pouvoir, est bien moins connue. Au-delà des morts violentes de parrains notoires et des réguliers coups de filet dans les viviers de la corruption policière, que deviennent les entrepreneurs de violence dans un contexte où le renforcement de l'autorité de l'État constitue la priorité principale de l'équipe au pouvoir ? Une forte tendance à la juridicisation des litiges a été observée en Russie depuis la fin des années 1990⁶, mais le recours accru au droit ne marque pas

1. L'expression est tirée de Volkov (V.), *Violent Entrepreneurs: The Use of Force in the Making of Russian Capitalism*, Ithaca, Cornell University Press, 2002. Cf. également Volkov (V.), « Les entreprises de violence dans la Russie postcommuniste », *Politix*, 49, 2000. Sur l'offre de protection dans la Russie des années 1990, Varese (F.), *The Russian Mafia: Private Protection in a New Market Economy*. Oxford, Oxford University Press, 2001.

2. Les services répressifs sont désignés en russe sous le nom générique de *silovye agenstva*, « agences de force ». Le FSB (service fédéral de sécurité) est le successeur du KGB, tandis que la *prokouratoura* est l'institution judiciaire qui exerce l'action publique et est en charge du contrôle de la légalité.

3. Vinogradova (E.), « Working Around the State: Contract Enforcement in the Russian Context », *Socio-Economic Review*, 4, 2006.

4. Volkov (V.), *Violent Entrepreneurs...*, *op. cit.*, p. 171-173.

5. Favarel-Garrigues (G.), « Violence mafieuse et pouvoir politique en Russie », in Briquet (J.-L.), Favarel-Garrigues (G.), dir., *Milieux criminels et pouvoir politique. Les ressorts illicites de l'État*, Paris, Karthala, 2008.

6. Radaev (V.), « Rossiiskii biznes : na pouti k legalizatsii » (Le monde russe des affaires en route vers la légalisation de ses activités ?), *Voprosy ekonomiki*, 1, 2002, p. 68-87. Cf. également les travaux de Kathryn Hendley : Hendley (K.), Murrell (P.), Ryterman (R.), « Law, Relationships and Private Enforcement: Transactional Strategies of Russian Enterprises », *Europe-Asia Studies*, 52 (6), 2000 ; Hendley (K.), « How Russian Enterprises Cope with Payments Problems », *Post-Soviet Affairs*, 15 (3), 1999 ; Hendley (K.), « Appellate Decision-Making in the Russian Arbitrazh Courts: A Three Year Assessment », *Review of Central and East*

nécessairement une diminution de l'usage de la violence. Afin de rompre avec une vision trop déterministe des relations entre usages du droit et de la force, selon laquelle le mode de résolution des conflits devrait évoluer de rapports de force interpersonnels à des configurations médiées par un tiers public⁷, cet article s'intéresse à la manière dont sont combinées des compétences juridiques et violentes pour résoudre des litiges interpersonnels, en étudiant un secteur d'activité qui s'épanouit dans les années 2000 et qui attire des profils d'entrepreneurs de violence.

Cette niche, qui concerne l'exécution des décisions de la justice commerciale, s'est développée en réponse à une question simple : comment une entreprise qui a gagné un procès fait-elle pour être remboursée ? L'analyse de ce secteur d'activité demande d'expliquer dans quelles conditions travaillent les huissiers de justice, fonctionnaires compétents pour assurer l'exécution des décisions judiciaires. L'observation de leur travail, réalisée dans la première partie de cet article, montre en effet qu'ils coproduisent fréquemment cette tâche avec des entreprises privées, composées d'anciens militaires, huissiers ou policiers avec lesquels ils ont l'habitude de travailler. Appelées « agences de collecte de dettes » ou « cabinets de conseil juridique », ces entreprises privées, décrites dans la seconde partie, réalisent des prestations qui témoignent de la diffusion de la coercition dans la société russe, à un moment particulier de son histoire où Vladimir Poutine exerce un deuxième mandat présidentiel dédié au renforcement de la « dictature de la loi » et de la « verticale du pouvoir⁸ ». L'observation des pratiques d'exécution des décisions judiciaires montre que la juridicisation des différends économiques ne marque pas le passage à une configuration triadique, dans laquelle ils sont tranchés par un tiers public. La situation décrite dans cet article révèle plutôt un entre-deux où la mobilisation du droit et le recours à la justice sont intégrés dans le répertoire d'action des entrepreneurs de violence issus des services répressifs. Elle montre plus généralement qu'en dépit des annonces gouvernementales de recentralisation, la formation de l'État s'effectue aussi par le bas, au niveau des innombrables configurations locales de pouvoir qui chevauchent les positions publiques et privées⁹. Ces partenariats

European Law, 25 (4), 1999 ; Hendley (K.), « Demand for Law », *East European Constitutional Review*, 8 (4), 1999 ; Hendley (K.), « Temporal and Regional Patterns of Commercial Litigation in Post-Soviet Russia », *Post-Soviet Geography and Economics*, 39 (7), 1998.

7. Cf. Elias (N.), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 2002, p. 440-441. Également Lemieux (C.), « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent*, 1, 2007, p. 195-205.

8. Cf. par exemple Gelman (V.) « From Local Autonomy to Power Vertical in Russia », in Aarsaether (N.), Roiseland (A.), Jenssen (S.), eds, *Practicing Local Governance: Local Perspectives*, New York, Nova Science Publishers, 2008 ; Gelman (V.), Ryzhenkov (S.), « Local Regimes, Sub-National Governance, and the 'Power Vertical' in Contemporary Russia », *Europe-Asia Studies*, 63 (3), 2011.

9. Sur la distinction entre formation et construction de l'État, Berman (B.), Lonsdale (J.), *Unhappy Valley: Conflict in Kenya and Africa*, vol. 1, London-Nairobi-Athens, James Currey-Heinemann Kenya-Ohio University Press, 1992. Cf. également la recension de cet ouvrage : Bayart (J.-F.), « Hors de la "vallée malheureuse" de l'africanisme », *Revue française de science politique*, 44 (1), 1994.

publics-privés inventent des formes singulières de gouvernementalité qui servent des intérêts économiques particuliers tout en répondant aux attentes hiérarchiques « verticales ».

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je me dois d'indiquer que le fait d'accéder à des entrepreneurs de violence de manière incidente, au gré d'entretiens réalisés avec des huissiers à Ekaterinbourg (ex-Sverdlovsk) dans l'Oural, n'a pas été sans conséquences pour cette recherche¹⁰. Les conditions de l'enquête sont particulières dans la mesure où les services répressifs russes l'ont interrompue de force avant son terme. J'ai en effet été arrêté par un officier du FSB au cours d'un entretien, suspecté d'espionnage, interrogé, jugé et condamné pour une infraction au régime des visas, puis expulsé de Russie en octobre 2008, avec l'interdiction de séjourner dans ce pays pendant une durée de cinq ans. Ces problèmes ont vraisemblablement été causés par l'un des collecteurs de dettes que j'ai rencontré durant mon séjour et qui a mobilisé ses réseaux administratifs. Cet événement renvoie un écho singulier à l'action des partenariats publics-privés décrits. Outre le fait qu'il interroge sur la possibilité même de jeter un regard extérieur sur des conflits privés, il révèle la capacité de nuisance d'une « horizontale du pouvoir », c'est-à-dire d'une configuration d'acteurs locaux interdépendants¹¹ qui mettent en commun leurs compétences coercitives en échangeant notamment des renseignements. En marge de la légalité, ces partenariats locaux ont un pied dans le monde du conseil juridique privé, un autre dans celui des institutions répressives. Loin d'être intégrées dans une « verticale du pouvoir », ces dernières agissent de manière autonome, à la demande de leurs partenaires privés locaux, mais inscrivent leur action dans un cadre légitime du point de vue de leur hiérarchie, en l'occurrence le respect des injonctions gouvernementales appelant à renforcer la lutte contre l'espionnage¹².

Les huissiers et l'exécution des décisions judiciaires

S'il y a bien une juridiction dont les réformes ont été saluées dans les années 2000, c'est celle de la justice commerciale étatique, en particulier par

10. Cette recherche s'est initialement inscrite dans un projet comparatif sur « Régulations juridiques et développement économique dans les pays en transition », coordonné par Thierry Delpeuch (ANR, Convention de recherche n° NPP18). L'équipe travaillant sur le cas russe était composée d'Aurore Chaigneau, de Caroline Dufy et de moi-même. Le présent article s'appuie sur deux séjours que j'ai réalisés à Ekaterinbourg en 2007 et 2008 : après avoir observé le travail de la cour d'arbitrage d'Ekaterinbourg, j'ai réalisé des entretiens avec vingt-deux interlocuteurs (huissiers, agents « collecteurs », avocats, juristes d'entreprises), souvent à deux reprises. Je souhaite remercier pour leur lecture de versions précédentes de cet article Jean-Louis Briquet, Béatrice Hibou, Sylvain Lavelle, Dominique Linhardt, Cédric Moreau de Bellaing et Carole Sigman.

11. Elias (N.), *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1993, p. 107-110.

12. Cf. la présentation par le Service fédéral de sécurité de son activité en 2008, dans laquelle il indique que 48 cadres et 101 agents des « services spéciaux des États étrangers » (dont 76 étrangers) ont été arrêtés durant l'année et que neuf d'entre eux ont été expulsés (<http://www.agentura.ru/dossier/russia/fsb/2008/>, consulté le 12 novembre 2013).

rapport à la branche pénale¹³. Les observateurs s'accordent à penser que les « cours d'arbitrage », selon leur désignation en russe, sont plus compétentes et mieux organisées qu'elles ne l'étaient¹⁴. Les magistrats sont réputés plus impartiaux : l'autonomie dont ils disposaient pour choisir les dossiers qu'ils traitent a été réduite et leur rémunération a considérablement augmenté au cours des années 2000¹⁵. Sans mettre en doute ce constat, il importe néanmoins de noter que l'observation s'achève habituellement au moment où la décision judiciaire est prise, comme si la procédure s'arrêtait avec elle¹⁶. Or c'est au niveau de l'exécution, confiée à des huissiers, que le bât blesse.

Comment un ancien repaire d'entrepreneurs de violence s'est mis à attirer des « jeunes filles »

Jadis prise en charge par les tribunaux, l'exécution des décisions de justice a été attribuée à un corps de fonctionnaires, les huissiers, placés sous l'autorité du ministère de la Justice en 1997. Ce choix institutionnel était justifié par la volonté gouvernementale de capter des revenus et de ne pas confier cette mission à des « agences privées quasi criminelles¹⁷ », à une époque où le marché de la protection des droits de propriété était particulièrement disputé. Selon la législation, les huissiers de justice agissent au nom de l'État : à ce titre ils ont le droit d'accéder à des informations personnelles, de solliciter l'aide de la police et de forcer un débiteur à se soumettre à une décision judiciaire¹⁸.

Les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête évoquent fréquemment un âge d'or des services d'exécution, qui aurait duré jusqu'au milieu des années 2000. Cette représentation est liée au rôle actif que les huissiers jouaient dans les conflits de propriété. Ce sont en effet eux qui menaient l'offensive lors des « raids » organisés par des hommes d'affaires pour s'approprier des entreprises déclarées en faillite, suite à la loi de 1999 sur ce sujet. Cette forme violente de transfert des droits de propriété, médiatisée à l'époque sous le nom de « show masqué » (*maski-choou*) à cause des cagoules que portaient les agents des services répressifs, visait à expulser les dirigeants de l'entreprise, intimider

13. Dans ce contexte, l'annonce fin 2013 de la fusion des juridictions étonne les observateurs. Cf. <http://www.rferl.org/content/russia-judicial-reform-arbitration-court/25131950.html>, consulté le 22 novembre 2013.

14. Solomon (P.), « Assessing the Courts in Russia: Parameters of Progress under Putin », *International Journal for Court Administration*, 16 (1), 2008.

15. Hendley (K.), « Dvadtsatiletie stanovleniia sistemy arbitrajnykh sudov » (Deux décennies de mise en place des juridictions commerciales), *Soudia*, 1, 2012.

16. À l'exception de la recherche de Peter Kahn consacrée aux services d'huissiers en Russie : Kahn (P.), « The Russian Bailiffs Service and the Enforcement of Civil Judgments », *Post-Soviet Affairs*, 18 (2), 2002. Également, Hendley (K.), « Enforcing Judgments in Russian Economic Courts », *Post-Soviet Affairs*, 20 (1), 2004 ; Hendley (K.), « Business Litigation in the Transition: A Portrait of Debt Collection in Russia », *Law and Society Review*, 38 (2), 2004.

17. Kahn (P.), « The Russian Bailiffs Service... », art. cit., p. 155.

18. Pour une description plus détaillée de l'activité des huissiers, Kouznetsov (E.), « L'exécution des décisions de justice en Russie », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 38 (2), 2007.

le personnel, saisir les outils de travail et sécuriser les accès¹⁹. Toute tentative de résistance se heurtait à la force brute. Riche en matières premières, la région de Sverdlovsk²⁰ n'a pas échappé à cette vague prédatrice, comme l'a montré la journaliste Anna Politkovskaïa en retraçant le parcours de l'homme d'affaires Pavel Fedoulev, illustre *raider* finalement condamné à une lourde peine de prison en 2009. Les huissiers acceptaient d'autant plus volontiers de jouer les « gros bras » que la loi accordait à leur service 7 % des sommes saisies. Comme le montrent différentes sources, y compris nos entretiens, les postes d'huissiers attiraient les entrepreneurs de violence, qui exploitaient les opportunités liées à cette fonction. Ils pouvaient bien sûr développer leurs propres activités prédatrices au sein des services, mais plus souvent ils se plaçaient au service de clients privés qui avaient su obtenir une décision judiciaire favorable à leurs intérêts. Semblable à celle qui a pu être observée dans le travail de certains services de la police²¹, cette forme de collusion entre acteurs publics et privés illustre la commercialisation d'une autre prérogative répressive²².

La composition sociologique des services d'exécution des décisions judiciaires a remarquablement évolué à partir de 2005, après que la loi leur a retiré le bénéfice de 7 % des sommes qu'ils saisissaient. À la fin des années 2000, la fonction a mauvaise presse. Pour nos interlocuteurs travaillant dans le secteur privé (agences de collecte de dettes, cabinets de conseil juridique, etc.), les huissiers sont incompetents, corrompus et paresseux. Ce discours fait écho à celui du ministère de la Justice qui dénonce un « manque de professionnalisme et d'intégrité » dans les services d'exécution²³. Les rares huissiers ayant connu l'âge d'or ne cachent pas que l'attrait de la fonction a diminué : « On n'a actuellement aucune incitation matérielle à choisir une affaire ou une autre. Ce n'était pas le cas avant, quand j'ai commencé à travailler ici²⁴. » Peu prestigieuse, la fonction peine à attirer de nouvelles recrues. L'effectif est très jeune : selon un responsable du service des huissiers du district fédéral de l'Oural, l'âge moyen s'élève à vingt-deux ans et 75 % des huissiers sont des femmes. À titre de

19. Sergeeva (O.), *Corporate Takeover in Russia: A Comparative Analysis of the Present Russian Market for Corporate Control, Directed at Identifying Possibilities for Improvement*, MA short thesis, Central European University, 2009 ; Carbonell (B.) et al., « Hostile Takeovers: Russian Style », *Knowledge@Wharton*, 20 avril 2009 (en ligne : <http://knowledge.wharton.upenn.edu/article.cfm?articleid=2217>) ; Volkov (V.), « Hostile Enterprise Takeovers: Russia's Economy in 1998-2002 », *Review of Central and East European Law*, 4, 2004.

20. Contrairement à la ville, la région a conservé son ancien nom.

21. Kosals (L.) et al., *Ekonomitcheskaja aktivnost' rabotnikov pravookhranitel'nykh organov postsovetskoi Rossii* (Les activités lucratives des agents des services répressifs en Russie postsoviétique), Moscou, 2002.

22. Volkov (V.), « Po tou storonou soudebnouï sistemy, ili Potchemu zakony rabotaïout ne tak, kak doljny » (De l'autre côté du système judiciaire, ou pourquoi les lois ne marchent pas comme elles le devraient), *Neprikosnovennyi zapas*, 42, 2005.

23. Ministère de la Justice, *Programme à long terme visant à améliorer l'efficacité de l'exécution des décisions judiciaires (2011-2020)*, 16 février 2011, p. 6 (en ligne : <http://docs.pravo.ru/document/view/10963602/5775593/>, consulté le 12 novembre 2013).

24. Entretien avec Boris, huissier dans un service local, 7 juin 2007.

comparaison, en France l'âge moyen était de quarante-trois ans en 2003 et les femmes représentaient 20 % de l'effectif²⁵.

« Dans ce service, nous sommes environ vingt personnes. [...] Les femmes constituent 70 % de l'effectif. [...] Les gens ne restent généralement pas longtemps. [...] En moyenne [ils] travaillent ici pendant un an, puis partent dans des entreprises privées. [...] Il n'y a pas beaucoup de gens qui veulent travailler ici. Quand un poste est vacant, il n'y a souvent qu'un seul candidat. Aucune compétition²⁶. »

Dans l'univers éminemment viril des professionnels de l'exécution du droit, le rajeunissement et la féminisation des effectifs d'huissiers ne passent pas inaperçus et reflètent le déclin de ces services. Selon un responsable situé au niveau du district fédéral de l'Oural, un fort discrédit pèse désormais sur des agents considérés comme des « jeunes filles qui restent un an ou deux²⁷ ». Volontiers condescendants, voire méprisants, les entrepreneurs de violence sont prompts à assimiler les « jeunes filles » à de « petites idiotes²⁸ ».

La diminution de l'attractivité de ces services s'explique par un ensemble de facteurs. D'une part, les moyens manquent pour exécuter les décisions judiciaires. Les salaires sont chiches : un huissier en début de carrière perçoit en 2008 environ cinq cents euros par mois²⁹ et très peu de primes. Les services sont notoirement sous-équipés : en 2008 au niveau local vingt à vingt-cinq agents doivent se partager un véhicule et la connexion Internet n'est pas encore établie. Cette situation matérielle justifie aux yeux des huissiers que les créanciers motivés fournissent les moyens nécessaires pour faciliter l'exécution des décisions judiciaires.

D'autre part, la pression hiérarchique est forte, mais éminemment formelle. L'évaluation des agents tient compte de multiples indicateurs : pourcentage de titres exécutoires réalisés, montant et liquidité des biens et sommes saisis, nombre de dossiers par agent, nombre de plaintes justifiées, etc. Les performances sont comparées sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle. Comme dans le cas de la police³⁰, le gouvernement fixe les scores à atteindre. Il est particulièrement attentif au taux de titres exécutoires réalisés : alors que

25. Matthieu-Fritz (A.), « Les représentations sociales de la profession d'huissier de justice », *Droit et société*, 54 (2), 2003, p. 494.

26. Entretien avec Anton, chef de département dans un service local d'huissiers, 6 juin 2007.

27. Entretien avec Maksim, entreprise privée de collecte de dettes bancaires, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

28. Entretien avec Siméon, avocat et collecteur free-lance, ancien agent de la *prokouratura*, Ekaterinbourg, 15 octobre 2008.

29. Le salaire moyen s'élevait environ à six cents euros par mois en 2008.

30. Pour une enquête récente sur les pratiques policières, cf. Novikova (A.), Chepeleva (O.), *Oupravlenie v politzii. Biourokratitcheskoïe proizvodstvo prestoupnosti* (La direction dans la police. La production bureaucratique de la criminalité), Moscou, Fonds « Obchtchestvennyi verdikt », 2011.

ce dernier s'élevait à 52 % en 2006³¹, il devait progresser jusqu'à 80 % en 2011, selon le programme fédéral planifiant le « développement du système judiciaire de la Russie de 2007 à 2011³² ». L'objectif est jugé irréaliste dans une région qui en 2007 affiche un taux de 55 %³³. La pression est réduite par des formes de résistance éprouvées. « Les objectifs sont planifiés en fonction des résultats précédents. Si on réalise le plan, on est bons ! Dans les classements, la région de Sverdlovsk n'est cependant pas hyper bien placée ; d'autres régions font bien mieux. Comme les objectifs planifiés dépendent des résultats antérieurs, on n'en fait pas trop parce que sinon les exigences hiérarchiques seront renforcées³⁴ ! »

Ces pratiques rappellent la routine bureaucratique des services de police judiciaire russes, y compris durant la période soviétique : pour répondre aux injonctions hiérarchiques, ils déclarent une hausse des faits constatés, mais l'augmentation ne doit pas être trop affirmée sous peine d'éveiller les soupçons³⁵.

La pression qui pèse sur les huissiers est enfin renforcée par le fait que leur responsabilité est engagée.

« Dans ce service, chacun d'entre nous reçoit deux plaintes par mois en moyenne. Il faut dire que chaque exécutant est personnellement responsable de ce qu'il fait. Notre chef ne répond pas de nous. Les sanctions qui nous menacent sont surtout le blâme et la suppression de primes, mais notre responsabilité pénale peut être engagée si nous sommes suspectés de corruption ou d'abus de fonction. En général, les débiteurs se plaignent de notre action au tribunal et à la *prokouratoura*. Dans le cas du tribunal, il n'y a pas de conséquences négatives pour moi : si j'ai saisi à tort quelque chose, en violant une règle, la saisie est levée, mais je m'en sors bien. Avec la *prokouratoura*, c'est différent : le procureur peut lancer des poursuites contre moi. C'est stressant ! Il y a aussi des créanciers qui se plaignent de notre inaction, souvent auprès de nos chefs³⁶. »

Ces facteurs permettent de comprendre comment les huissiers sélectionnent les affaires qu'ils traitent. Plusieurs considérations entrent en ligne de compte : la volonté de faire du chiffre en réponse aux injonctions hiérarchiques, l'anticipation de plaintes éventuelles selon la personnalité du créancier, le calcul des chances de succès de la procédure d'exécution (« s'il y a du patrimoine, on

31. Il s'agit du pourcentage officiel, mais d'autres sources évoquent dans la presse un taux de 78 % en 2006. Kouznetsov (E.), « L'exécution des décisions de justice en Russie », art. cit., p. 56-57.

32. Ce programme a fait l'objet d'un arrêté du gouvernement de la Fédération de Russie le 21 septembre 2006.

33. Le service fédéral des huissiers publie des résultats annuels d'activité, mais ceux-ci ne permettent pas de savoir si l'objectif des 80 % a été réalisé en 2011. *Osnovnye rezoultaty deiatelnosti Federalnoi sloujby soudebnykh pristavov v 2011* (Résultats principaux de l'activité du service fédéral des huissiers en 2011) (en ligne : http://www.fssp.rus/files/fssp/db/files/201203/osnov_rezultat_dejatel_fssp_2011_2012211323.pdf, consulté le 10 novembre 2013).

34. Entretien avec Boris, huissier dans un service local, 7 juin 2007.

35. Favarel-Garrigues (G.), *La police des mœurs économiques. De l'URSS à la Russie*, Paris, CNRS Éditions, 2007.

36. Entretien avec Alexandra, huissier dans un service local, Ekaterinbourg, 6 juin 2007.

commence à travailler³⁷ ») et la possibilité de générer un profit illicite à partir du dossier choisi. Ce dernier élément conduit à analyser les motivations pour exercer la fonction d'huissier, compte tenu des conditions de travail qui caractérisent cette profession.

Pourquoi devenir huissier ?

Les motivations dépendent des opportunités, légales ou non, offertes par la fonction d'huissier. Certaines d'entre elles sont liées à une série d'avantages : expérience professionnelle, formation, protection sociale.

« La première motivation consiste à bénéficier de l'expérience que donne un travail dans une administration, car c'est bon pour le livret professionnel. La deuxième réside dans la possibilité de recevoir une formation en droit. [...] 70 à 80 % de nos collaborateurs en profitent, sachant qu'on ne peut pas refuser une demande de congé-formation. [...] Enfin, beaucoup de femmes qui viennent travailler ici envisagent d'avoir des enfants : elles savent qu'il est facile d'obtenir un congé de maternité, qu'on paie l'hôpital ainsi que la couverture sociale³⁸. »

Les anciens huissiers rencontrés confirment que leur rapide passage dans ces services s'inscrit dans une stratégie professionnelle à plus long terme : « En choisissant d'exercer cette fonction, je voulais profiter d'une expérience professionnelle dans une administration. J'avais dix-neuf ans, j'ai avancé d'un grade et cela m'a aidée à trouver un travail de juriste dans une entreprise. On ne devient pas huissier pour l'argent, mais pour la carrière. J'ai pu en outre bénéficier d'une formation en droit³⁹. »

D'autres motivations opportunistes sont associées aux perspectives illicites d'enrichissement que peut offrir la fonction d'huissier. Elles ne sont pas sans lien avec le mode d'évaluation de l'activité d'exécution. Comme il a pu être observé à propos d'autres institutions répressives⁴⁰, la nécessité de présenter des indicateurs satisfaisants, conformes aux exigences hiérarchiques, laisse aux agents une marge de manœuvre significative dans la sélection des affaires qu'ils traitent. Les pratiques que les huissiers eux-mêmes évoquent volontiers concernent en premier lieu la recherche d'un arrangement avec les débiteurs : « Par exemple, quand on confisque une voiture, elle peut soit être vendue à un tiers, soit revenir à son propriétaire. On propose à ce dernier de la lui laisser, mais en échange il doit rembourser sa dette et verser en plus une somme d'argent. Beaucoup d'huissiers arrondissent leurs fins de mois avec ce genre de transactions⁴¹. » Les

37. Entretien avec Boris, huissier dans un service local, 7 juin 2007.

38. Entretien avec Anton, chef de département dans un service local d'huissiers, Ekaterinbourg, 6 juin 2007.

39. Entretien avec Ekaterina, juriste d'entreprise ayant une expérience professionnelle dans les services d'huissiers, 17 octobre 2008.

40. Favarel-Garrigues (G.), *La police des mœurs économiques...*, op. cit.

41. Entretien avec Ekaterina, juriste d'entreprise ayant une expérience professionnelle dans les services d'huissiers, 17 octobre 2008.

huissiers cherchent en outre à réaliser de « bonnes affaires » : en dissimulant l'information sur la revente des biens saisis, ils peuvent allouer à des proches les prises les plus précieuses, en particulier des voitures de marque dont le prix est sous-estimé.

« En principe, les enchères organisées pour vendre des biens (immobilier, voiture) doivent être annoncées dans la presse. Mais même si c'est illégal, 80 à 90 % des enchères ne sont pas rendues publiques. C'est en un sens normal, car les huissiers sont mal payés. Si une belle voiture évaluée à bas prix est en jeu, il n'y a pas d'enchères et elle revient à un proche [de l'huissier en charge du dossier]. C'est un peu plus compliqué pour les appartements, car les sommes en jeu ne sont pas les mêmes, mais le mécanisme est identique : on n'achète pas cher et on revend⁴². »

Les huissiers rencontrés insistent sur le fait que ces pratiques suscitent peu de réprobation dans leurs services, dans la mesure où les salaires perçus sont faibles. La capacité à distribuer des biens sous-évalués à ses proches est perçue comme l'un des rares avantages qu'offre une fonction dévalorisée. D'où l'importance de bénéficier d'une marge de manœuvre pour évaluer le prix de vente des biens saisis. « Lorsqu'on évalue un bien, on diminue sa valeur, c'est vrai, mais il y a quand même des règles à respecter. Ceci dit, il est dur de contester une évaluation. Pour évaluer un bien, on organise un concours qu'on annonce sur Internet : on reçoit des réponses sous enveloppe. Celui qui propose la plus petite somme gagne, car on n'a aucun intérêt à payer beaucoup⁴³. »

Dissimulation des enchères, sous-évaluation du prix de vente des biens, transactions collusives et sélection arbitraire des acquéreurs... : ces pratiques bureaucratiques, dans l'ombre des performances quantifiées que réalisent les services, rappellent fort celles des services chargés des privatisations dans les années 1990⁴⁴. Il s'agit dans les deux cas d'une exploitation des ressources administratives liées à l'allocation des droits de propriété. Et dans les deux cas, il s'agit de postes exposés. Dans la région où l'enquête a été menée, l'un des adjoints du directeur régional des services d'huissiers a été blessé, victime d'une tentative d'assassinat, en 2007. De manière générale, de nombreux scandales impliquant des huissiers défrayent la chronique en Russie⁴⁵.

42. Entretien avec Vitali, juriste d'entreprise et ancien huissier, Ekaterinbourg, 15 octobre 2008.

43. Entretien avec Ekaterina, juriste d'entreprise ayant une expérience professionnelle dans les services d'huissiers, 17 octobre 2008.

44. Favarel-Garrigues (G.), *La police des mœurs économiques...*, op. cit., chap. 6.

45. Cf., par exemple, dans la région d'Amour : <http://amurmedia.ru/news/khabkrai/10.05.2011/155172/> ou dans celle de Tcheliabinsk : <http://www.ispolpro.ru/sn4937-v-chelyabinske-uvolen-sudebnyiy-pristav-ustroivshiy.html> (consultés le 12 novembre 2013).

Un partenariat public-privé par le bas

Dans un tel contexte institutionnel, les efforts déployés par les huissiers dépendent beaucoup de la motivation des créanciers qui les assistent pour se faire rembourser. « Nos clients peuvent mettre à notre disposition des moyens de transport, collecter des informations, fournir des contacts, avancer de l'argent pour couvrir nos frais. Ils ne comprennent pas toujours qu'ils doivent contribuer à notre travail, même si c'est écrit dans la loi, mais en général ils nous aident⁴⁶. » C'est aux créanciers de fournir les moyens d'action permettant à l'administration d'exécuter les décisions judiciaires qui leur sont favorables. La transaction peut alors prendre une forme directe ou faire intervenir un tiers, et elle repose sur la complémentarité des prérogatives et informations que peut apporter à la procédure chacune des deux parties (l'huissier d'un côté, le créancier ou son représentant de l'autre). « Il y a des créanciers qui se constituent saisissants (*vzyskateli*) : ils participent à la procédure, fournissent des informations en toute légalité, sont motivés par le fait qu'on réussisse. Pour nous, c'est intéressant : alors que nous n'avons pas le droit d'utiliser les diverses bases de données semi-légales ou illégales qui existent sur le marché, nous pouvons en revanche le faire si elles nous sont transmises par le saisissant⁴⁷. »

Le principal enjeu des procédures d'exécution des décisions de la justice commerciale concerne l'accès à des informations sur le débiteur. Dans la plupart des cas, les créanciers recourent aux services d'agences privées, spécialisées dans la collecte de dettes, qui sont créées pour servir d'intermédiaires entre les huissiers et eux. Comme l'indique un huissier, ces prestataires privés « collectent les informations sur le débiteur. Ce sont tous des anciens collaborateurs de nos services : pour nous, c'est facile de nous entendre avec eux⁴⁸. » Les agences de collecte ne sont pas les seules à occuper la niche : des enquêteurs issus des services répressifs (police, *prokouratoura*, services d'huissiers) peuvent exercer la même activité d'assistance et de représentation en travaillant en free-lance. Les huissiers ne cachent pas qu'ils entretiennent des liens privilégiés avec certaines agences privées, en incitant les créanciers les plus motivés à recourir à leurs services pour donner des chances à la procédure d'aboutir.

« Le deal c'est qu'on accepte leurs informations en échange d'un pourcentage de la somme récupérée. Les créanciers signent un contrat avec une agence de collecte et après on ne les voit plus. Pour moi c'est super : je préfère de loin travailler avec leurs représentants, des gens que je connais, d'anciens collègues qu'avec les créanciers eux-mêmes [...], qui sont souvent trop émotifs. Concrètement, je suis en contact avec des agences privées. Je n'ai pas le droit de leur

46. Entretien avec Boris, chef de département dans un service d'huissiers de district, Ekaterinbourg, 7 juin 2007.

47. Entretien avec Anton, chef de département dans un service local d'huissiers, 6 juin 2007.

48. *Ibid.*

faire de la publicité, mais... prenez leur carte de visite et appelez-les de ma part. Je ne leur fais pas de publicité : si on me le demande, je dis qu'elles existent, mais c'est tout [...]. Je connais deux ou trois agences de ce type à Ekaterinbourg⁴⁹. »

Il semblerait que la publicité pour ce type de firmes privées soit parfois visible dans les locaux des services d'exécution. « J'ai déjà vu chez les huissiers une affiche indiquant "pour les sommes supérieures à un million de roubles, adressez-vous à tel numéro de téléphone" ! Au-delà d'un certain seuil, l'administration avoue qu'il vaut mieux passer par un canal privé⁵⁰ ! »

La coproduction de l'exécution des décisions de justice repose sur la complémentarité des compétences professionnelles et sur l'échange de renseignements. De leur côté, les huissiers détiennent diverses prérogatives : au-delà de la capacité à mener des perquisitions et à confisquer des biens, ils peuvent saisir les administrations compétentes et les établissements bancaires et financiers privés afin d'obtenir des informations. « Dans tous les cas, un huissier a le droit d'adresser une requête aux services d'État qui enregistrent le patrimoine, qu'il s'agisse de la chambre d'enregistrement régionale, de la police des transports (pour les véhicules), de services techniques qui sont chargés de l'enregistrement d'engins, des bulldozers par exemple, ou encore du service fiscal fédéral⁵¹. » Avec les huissiers, les firmes privées trouvent la « parcelle de l'autorité publique⁵² » qui leur manque. Elles peuvent de leur côté mener leur propre enquête et enrichir l'information disponible sur le débiteur de manière éventuellement illégale. En réalisant des prestations qui reposent sur la capacité à intimider leurs interlocuteurs, ces firmes attirent des entrepreneurs de violence habitués à utiliser la force ou la menace pour réaliser leurs objectifs.

La commercialisation de l'exécution des décisions de justice

Les firmes privées qui assurent l'exécution des décisions de justice ne prennent pas toujours le nom d'« agences de collecte » (*kollektorskie agentsva*) : elles peuvent aussi bien se présenter comme des services de conseil juridique. Tous les entrepreneurs russes ne connaissent d'ailleurs pas nécessairement l'existence des « agences de collecte », soit parce qu'ils détiennent leur propre service juridique, soit parce qu'ils travaillent avec des partenaires fiables⁵³, mais le secteur s'est indéniablement développé durant les années 2000, notamment

49. Entretien avec Boris, chef de département dans un service d'huissiers de district, Ekaterinbourg, 7 juin 2007.

50. Entretien avec Ekaterina, juriste d'entreprise ayant une expérience professionnelle dans les services d'huissiers, 17 octobre 2008.

51. Entretien avec Vitali, juriste d'entreprise et ancien huissier, Ekaterinbourg, 15 octobre 2008.

52. Mathieu-Fritz (A.), « Les représentations sociales... », art. cit., p. 494.

53. Hendley (K.), « Business Litigation in the Transition... », art. cit.

dans la seconde moitié de la décennie⁵⁴. La collecte des dettes couvre en réalité trois types d'activité (parfois conjointement menées par la même entreprise) : les activités d'affacturage, qui consistent à racheter aux entreprises leurs créances douteuses, la récupération des dettes contractées par les clients des banques⁵⁵ et la défense des intérêts financiers des firmes privées en obtenant le remboursement des sommes dues par leurs clients, fournisseurs, distributeurs, etc.

Cette distinction conduit nos interlocuteurs à hiérarchiser les types d'activité. La première (le rachat de créances douteuses) suscite le mépris de ceux qui exercent les deux autres activités. Le terme de « bandit » apparaît le plus souvent pour stigmatiser cette pratique et, plus généralement, les acteurs malhonnêtes. Par ailleurs, ceux qui travaillent pour les entreprises (la troisième catégorie) se considèrent au-dessus des entrepreneurs spécialisés dans la gestion des crédits bancaires, qu'ils associent à des « colporteurs (*toptouny*) [...] et non à des juristes⁵⁶ », c'est-à-dire à des gens qui se déplacent physiquement pour des sommes peu élevées. Cette élite de la collecte des dettes sélectionne les affaires qu'elle traite en fonction des sommes en jeu.

Les entretiens réalisés avec des collecteurs spécialisés dans le remboursement des dettes bancaires et la défense des intérêts des entreprises montrent quel est leur parcours, quelles formes revêt la coercition qu'ils exercent sur les débiteurs, sur quelles ressources ils s'appuient pour travailler et comment ils se positionnent par rapport aux entrepreneurs de violence de la décennie précédente.

Trajectoires professionnelles et prestations proposées

Les responsables et employés des agences de collecte ont un profil sociologique marqué, rappelant les entrepreneurs de violence de Vadim Volkov. Il s'agit le plus souvent d'anciens policiers ou militaires reconvertis dans les affaires légales. Toutefois, contrairement aux activités les plus élémentaires de protection des entreprises privées, qui cherchent à conquérir un « monopole de l'usage de la force [...] sur un territoire donné, aussi petit soit-il⁵⁷ », l'intimidation conduit aussi bien à mobiliser la violence que le droit et le renseignement. Ceci explique que les collecteurs peuvent également provenir d'autres corps administratifs, notamment de l'inspection fiscale. Comme le montrent les entretiens, le passage dans une administration se situe au fondement de la légitimité professionnelle des agents. Ces derniers valorisent en effet les contacts qu'ils continuent de détenir dans leur ancienne institution d'appartenance.

54. Sur le développement du secteur, cf. <http://www.infodolgi.ru/28> (consulté le 12 novembre 2013).

55. Les banques ont souvent des services internes, mais délèguent plus ou moins complètement les tâches portant sur des sommes peu élevées aux « agences de collecte ». Sur le développement des crédits bancaires en Russie, Dufy (C.), « Faire crédit aux PME : calcul, garanties et collecte de l'information dans la Russie des années 2000 », *Genèses*, 84, 2011.

56. Entretien avec Siméon, avocat free-lance, ancien agent de la *prokouratura*, Ekaterinbourg, 14 octobre 2008.

57. Volkov (V.), *Violent Entrepreneurs...*, op. cit., p. 28.

« Nous avons fondé cette entreprise à trois en octobre 2006. Deux d'entre nous ont longtemps travaillé dans la police, l'un des deux ayant en plus une expérience d'huissier. Le troisième est un ancien militaire, qui pendant trois ans a lui aussi exercé la fonction d'huissier. Nous avons quatre collaborateurs, tous diplômés de l'Académie de droit. Deux d'entre eux s'occupent de la collecte elle-même, les deux autres des procédures judiciaires⁵⁸. »

« L'agence est composée de trois associés. Le premier est un ancien policier, ayant travaillé dans les services de lutte contre le crime organisé pendant deux ans et demi, puis dans les services d'huissiers pendant cinq ans. Il a d'ailleurs dirigé le bureau des affaires particulièrement compliquées dans cette administration. Moi, je suis un ancien militaire, ayant également exercé la fonction d'huissier à Tioumen pendant deux ans. Le troisième est un juriste civil, très familier des procès et procédures judiciaires. On fait tout tous les trois et on recourt à l'*outsourcing* pour le reste, notamment grâce aux contacts qu'on détient dans l'inspection fiscale ou les services de l'Intérieur⁵⁹. »

Parmi ces trois personnes, le parcours d'Evgueni est le plus emblématique.

« J'ai fait l'académie supérieure du ministère de l'Intérieur et l'Académie de droit, où j'ai soutenu une thèse sur les titres financiers. J'ai un troisième diplôme, celui de l'Université d'État de l'Oural, en économie. En 2000, j'ai organisé le département "recherche des débiteurs" dans le service des huissiers de la ville. Ce service a été reconnu "meilleur service de Russie" en 2000. On avait alors les moyens. J'ai travaillé ensuite dans la direction municipale, puis dans le service des affaires particulièrement compliquées. J'ai participé à tous les raids médiatisés contre les grandes entreprises, avec cagoule et tout ! J'ai établi alors plein de contacts avec les SOBR⁶⁰. À vingt-sept ans, j'avais le grade de commandant, mais les perspectives de carrière n'étaient pas excitantes, alors j'ai changé de boulot⁶¹. »

Ces profils correspondent aux représentations en vigueur sur ces professionnels chez les entrepreneurs et juristes d'entreprises non issus des services répressifs. L'une de ces juristes, après avoir évoqué une firme créée par d'« anciens militaires et policiers », déclare : « Les services que proposent ces firmes ne sont pas toujours légaux, mais il est évident que si un policier, un type du fisc et un type du FSB ouvrent une firme, ils trouveront sans problème n'importe quelle dette⁶². » Le travail de collecte s'insère dans une gamme d'activités destinées à résoudre les différends économiques. Il peut s'agir de solutionner un litige

58. Entretien avec Maksim, responsable d'une agence de collecte des dettes bancaires, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

59. Entretien avec Marat, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, collaborateur d'Evgueni, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

60. Unités d'élite du ministère de l'Intérieur, spécialisées dans les raids et dans la lutte contre le crime organisé.

61. Entretien avec Evgueni, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, collaborateur de Marat, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

62. Entretien avec Ekaterina, juriste d'entreprise ayant une expérience professionnelle dans les services d'huissiers, 17 octobre 2008.

inter-entreprises, de forcer un client ou un fournisseur à payer une dette, ou au contraire de trouver le moyen pour que son client ne paie pas la sienne. Ces missions demandent des compétences particulières, fondées sur l'expertise juridique et l'intimidation. Comme le dit un interlocuteur de manière laconique : « Ma méthode, c'est l'intimidation. Soit tu paies, soit tu vas en prison. J'utilise mes contacts personnels pour atteindre mes objectifs⁶³. » Avec plus de détails, voici la manière dont l'un des chefs d'une entreprise « haut de gamme », passé par les services de renseignement, décrit son activité :

« L'agence exerce aujourd'hui une triple activité. Il s'agit d'une agence de collecte des dettes (50 % de notre activité), de résolution des conflits *corporate* et des litiges sur la propriété de la terre. On a développé ces activités parce que nos clients nous le demandaient. Nos clients ne sont que des personnes morales et les transactions dont on s'occupe ne sont jamais inférieures à un million de roubles [trente mille euros environ]⁶⁴. [...] Nos clients ont des histoires ordinaires : untel divorce et cherche à récupérer les actions qu'il a placées sous le nom de sa femme, auquel cas on utilise nos liens avec la police et la *prokouratoura* pour régler le problème ; untel nous demande de l'aide parce qu'il a des dettes, mais qu'il ne veut pas payer ; untel au contraire veut qu'on prenne en charge le remboursement de ce qui lui est dû, sachant que la voie judiciaire lui donne 25 % de chances de récupérer ses sous et que les huissiers n'arriveront au mieux qu'à trouver une vieille voiture... Même s'il y a un titre exécutoire, nos clients savent que la procédure d'exécution peut prendre deux ans.

Pour répondre à toutes ces demandes, on essaie de trouver chez le débiteur des problèmes personnels : peut-être n'a-t-il pas fait l'armée, peut-être son fils n'a-t-il pas fait l'armée, peut-être a-t-il d'autres choses à se reprocher ? On essaie d'avoir des contacts dans tous les organes de l'État. On lui dit : « Rembourse ou on te dénonce, on t'envoie au pénal ». C'est plus efficace que la procédure des huissiers ! Quand ce sont des gros poissons (par exemple dans une histoire de raid où on défendait le directeur en place), on lance une campagne de dénonciation dans la presse locale, on informe les services répressifs et les ministères concernés. On écrit au procureur de la part de la victime. Un autre cas fréquent : on défend des banques face à une entreprise qui a emprunté vingt millions de dollars pour développer son activité d'export dans le domaine de la métallurgie. Toutes les personnes physiques ont disparu et toutes les personnes morales sont en faillite. La seule chose qu'on peut faire dans ce cas, c'est appeler le FSB par l'intermédiaire des huissiers – c'est légal – pour empêcher l'entrepreneur et ses proches de quitter le territoire. Comme son fils est dans un collège anglais et qu'il fait des allers-retours fréquents, ça lui cause des soucis.

Jusqu'où va l'intimidation ? On a deux gars qui peuvent intimider les débiteurs en exerçant une pression psychologique forte... Dans ce cas, on appelle la personne qu'on cible avant, puis les deux gars y vont, on rappelle alors la personne en disant :

63. Entretien avec Siméon, avocat free-lance, ancien agent de la *prokouratoura*, Ekaterinbourg, 14 octobre 2008.

64. Soit plus de quarante fois le montant moyen des crédits bancaires non remboursés.

“Vous avez le choix : c’est eux ou nous”. C’est juste un moyen parmi d’autres de mettre la pression et d’inciter le débiteur à coopérer. On ne l’emploie que pour 10 % de nos débiteurs, ceux pour lesquels nous appliquons le principe d’irréversibilité. On est bien sûr prêts à proposer d’échelonner le paiement. Si on voit que le débiteur ne peut pas payer, on n’insiste pas, car ce n’est pas avantageux pour nous. On ne s’occupe que des clients qui ne veulent pas payer alors qu’ils le peuvent.

Il arrive qu’un débiteur nous accuse d’extorsion, mais c’est rare, car d’une part on agit sur la base de documents légaux et d’autre part nos liens avec la police nous permettent d’éviter d’aller jusqu’au tribunal. Le cas échéant, on prévient les gens qu’on connaît dans la police qu’untel va se manifester pour porter plainte contre nous⁶⁵. »

Dans le monde du renseignement, le bluff fait partie des armes et il est possible que les passages les plus croustillants de cet extrait d’entretien soient fictifs. Les moyens de pression évoqués sont toutefois plausibles, et c’est ce qui importe. Ainsi, l’évocation du recours à une interdiction temporaire de quitter le territoire fait écho une pratique qui s’est particulièrement développée depuis la fin des années 2000. Selon les statistiques présentées par le service fédéral des huissiers, le nombre d’arrêtés interdisant temporairement la sortie du territoire s’élevait à plus de 400 000 en 2011, alors qu’il atteignait 290 000 l’année précédente⁶⁶. Quelle que soit la réalité des pratiques coercitives évoquées, le collecteur de dettes a intérêt à montrer que son répertoire d’action et son inventivité dans ce domaine sont étendus⁶⁷. Associée à des savoir-faire de maître-chanteur, l’autorité professionnelle provient de l’évocation des réseaux entretenus, valorisant simultanément le background professionnel, la diversité et le niveau de responsabilité des contacts affichés. La capacité de coercition de ces réseaux est moins fondée sur l’usage de la force physique – même si c’est une option – que sur des formes de chantage lié à l’implication éventuelle d’un nouvel acteur institutionnel dans les affaires du débiteur (services répressifs, inspections diverses, et, hors gouvernement, la presse).

L'accès à l'information, entre « ressources administratives » et bases de données illégales

Depuis le début des années 2000, l’expression « ressource administrative » est entrée dans le langage commun. Reflétant la capacité individuelle à accéder de manière privilégiée à des personnes clés dans l’administration, la détention de cette « ressource » ne repose pas nécessairement sur l’existence de pratiques de

65. Entretien avec Dmitri, coresponsable d’une agence de collecte des dettes des entreprises. Ekaterinbourg, 12 juin 2007.

66. Cf. les chiffres donnés par le service fédéral des huissiers : *Osnovnye rezoultaty deiatelnosti Federalnoi sloujby soudebnykh pristavov v 2011*, op. cit.

67. En 2013, la communication des collecteurs de dettes insiste souvent sur leur « créativité », c’est-à-dire sur leur capacité à trouver des moyens de pression adéquats : outre l’interdiction temporaire de quitter le territoire, notamment avant les fêtes de fin d’année, le retrait provisoire du permis de conduire, des permis de pêche ou de chasse constitue une autre option. *Izvestia*, 8 février 2013 (en ligne : <http://www.infodolgi.ru/joomla/index.php/19/343-343>, consulté le 12 novembre 2013).

corruption ; elle peut aussi bien provenir de liens amicaux ou d'une expérience professionnelle partagée. Toutes les personnes interrogées mentionnent à un moment ou un autre de l'entretien quelle est l'étendue de leur carnet d'adresses au sein des administrations :

« Pour maintenir le contact avec les services de l'État, on a une politique : on ne s'adresse qu'aux cadres. C'est plus cher, mais plus fiable, car ils restent en poste plus longtemps. On ne regrette jamais de payer lorsque les résultats sont là ! On se méfie en revanche des entreprises relevant du capitalisme d'État, car derrière les entités concernées, il y a généralement le FSB. Ceci dit, on n'est pas non plus complètement dépourvus de contacts dans cette administration, car l'un de nos proches y a fait sa carrière. On a aussi des problèmes pour discuter avec le Procureur général au niveau régional, tout simplement parce qu'il a très mauvais caractère ! On n'a en revanche aucun souci avec les procureurs au niveau des districts. Aucun problème non plus avec les chambres d'enregistrement, qui sont extrêmement corrompues⁶⁸. »

Le directeur d'une agence spécialisée dans la gestion des crédits bancaires, ancien policier, confirme ce point de vue, mais les soutiens qu'il revendique sont strictement liés à son ancien corps d'appartenance : « Moi je connais tous les responsables régionaux des services de l'Intérieur, y compris le chef de la police judiciaire. Ils me connaissent, me répondent... et avec des ressources administratives, on peut soulever des montagnes⁶⁹. » Ces ressources comprennent également les services d'huissiers, comment le montrent les deux citations suivantes :

« J'ai gardé de très bons contacts noués lorsque j'exerçais moi-même cette fonction [...]. On a les moyens de s'adresser directement à l'autorité hiérarchique des huissiers dans la région, de rémunérer des huissiers pour les motiver... On ne les paie pas toujours, mais ça arrive souvent, notamment pour le type d'affaires dont on s'occupe, impliquant de grandes sommes d'argent. C'est regrettable bien sûr, et c'est en outre dangereux : ça ne peut pas durer comme ça éternellement. Mais cela explique aussi que nos honoraires soient élevés, car on est obligés d'en donner une partie significative (parfois près de la moitié !) à tous les agents qui nous aident, qu'ils travaillent à la *prokouratoura*, dans la police ou dans les services d'huissiers⁷⁰. »

« On contrôle le travail des huissiers, en essayant de ne pas trop choquer nos anciens collègues [...]. Je suis personnellement en contact avec les directeurs de tous ces services, au niveau régional et local. On les aide matériellement pour les motiver : on les transporte, on leur paye l'essence, on leur donne des informations, etc.⁷¹ »

68. Entretien avec Evgueni, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

69. Entretien avec Maksim, responsable d'une agence de collecte des dettes bancaires, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

70. Entretien avec Dmitri, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, Ekaterinbourg, 12 juin 2007.

71. Entretien avec Maksim, responsable d'une agence de collecte des dettes bancaires, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

De telles collusions posent la question classique de leur éventuelle pérennisation. Dans la mesure où il s'agit de relations interpersonnelles, que se passe-t-il lorsqu'un informateur, au sein d'une administration, change de poste ? L'une des personnes rencontrées à deux reprises confie sa déception lors de notre second entretien, un an après le précédent : « Nos relations avec les huissiers sont beaucoup plus compliquées que l'an dernier. L'ancien directeur régional des services a été limogé et remplacé par un Moscovite. C'est parce que son adjoint a été attaqué en 2007. [...] Il n'y a plus que 10 % des gens que nous connaissions. Le nouveau directeur a fait venir des gens des régions voisines. On est donc en train de renforcer nos contacts dans ces régions pour les influencer⁷². » Selon ce point de vue, le contenu du carnet d'adresses doit s'adapter à une politique fédérale qui vise à renforcer la « verticale du pouvoir » au détriment des collusions locales.

D'autres interlocuteurs suggèrent que les contacts circulent au sein des services administratifs. Un juriste d'une entreprise privée indique ainsi qu'il cherche à diversifier ses contacts au sein des services les plus utiles : « Si j'ai un contact avec quelqu'un dans un service, il a lui aussi des contacts avec ses collègues. Petit à petit je commence à connaître les gens de son service, de son étage... S'il s'en va, je garde des sur place. Bien souvent un agent qui rend des services transmet ses contacts à son successeur. J'ai des tas d'amis à l'inspection fiscale : si l'un d'entre eux n'est pas là, je demande à un autre⁷³. » Ceux qui ont travaillé dans une administration confirment qu'ils conservent des liens non pas avec une ou deux personnes en particulier, mais avec l'ensemble du service. Comme le dit l'un d'entre eux, peut-être par bluff, « si celui que je cherche n'est pas là, quelqu'un dans le service me répondra⁷⁴ ».

L'accès aux renseignements provient aussi de la détention de bases de données gouvernementales. Tous les acteurs rencontrés au cours de cette recherche connaissent leur existence et certains ne cachent pas qu'ils les utilisent quotidiennement :

« On emploie ici dans le bureau un tas de bases de données, qui nous permettent d'avoir plein d'informations tant sur les personnes physiques que morales. En voici une qui combine les données de l'ensemble des services de l'État. Ce n'est pas très légal, je vous préviens tout de suite. C'est un hacker qui nous l'a vendue pour deux cents dollars. Vous voulez une démonstration ? Prenons l'exemple de la personne qui vous a amené ici : vous voyez, on a tout de suite son nom, tout le patrimoine enregistré sous son nom, la voiture qu'elle

72. Entretien avec Dmitri, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, Ekaterinbourg, 20 octobre 2008.

73. Entretien avec Lavrenti, coresponsable d'un cabinet de conseil juridique, Ekaterinbourg, 16 octobre 2008.

74. Entretien avec Mikhaïl, officier de police spécialisé dans les infractions économiques et financières depuis 1993, Ekaterinbourg, 17 octobre 2008. Il a depuis cette date quitté la police et rejoint le département juridique d'une banque.

possède (une Toyota), les personnes morales auxquelles elle est liée, leur patrimoine, etc. Elle n'a pas grand-chose à se reprocher – pas de casier judiciaire, pas de dettes –, mais elle ne conduit pas très bien : trois infractions au Code de la route ces trois dernières années ! En outre, il apparaît que son fils a évité de faire son service militaire. La base de données est rafraîchie tous les ans, mais ne vous leurrez pas : pour bien s'en servir, il faut mener un important travail d'analyse, chercher tous les liens existants entre personnes morales et physiques. Ce n'est pas si simple⁷⁵ ! »

L'intérêt de ces bases de données peut toutefois s'avérer éphémère et implique de renforcer les contacts avec les détenteurs d'informations sensibles. L'avis sur la fiabilité des outils est plus nuancé durant la seconde vague d'entretiens, en octobre 2008.

« En ce qui concerne les bases de données que nous utilisons, elles sont aujourd'hui toujours accessibles, mais c'est plus difficile de les acheter. De plus, les bases doivent être vérifiées, car des petits malins vendent des modèles anciens, un peu obsolètes. Mais elles sont néanmoins toujours utiles : j'ai récemment effectué une recherche à partir d'un simple nom de famille, j'y ai passé une heure et demie, mais j'ai trouvé son adresse, celle de sa mère, le nom de sa compagne et de quelques-uns de ses amis. Pour obtenir ces informations, on a regardé ses actifs, ses voitures, etc. C'est très rapide et très pratique : si on avait utilisé nos ressources administratives, on serait arrivés au même résultat, mais on y aurait passé plus de temps⁷⁶. »

L'extension du marché de la collecte des dettes ne passe pas inaperçue. En juin 2011, le ministère du Développement économique, qui œuvre alors à élaborer un projet de loi dans le domaine⁷⁷, relève que « le marché russe des agences de collecte des dettes s'est épanoui en dépit d'un manque complet de régulation juridique. [...] Deux aspects de ce marché sont particulièrement préoccupants : les relations avec les débiteurs et la manière dont sont obtenues les informations pour résoudre les affaires⁷⁸. » De son côté le ministère de la Justice s'inquiète de « l'absence de règles communes » parmi les agences privées d'exécution⁷⁹.

75. Entretien avec Evgueni, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

76. Entretien avec Marat, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, Ekaterinbourg, 16 octobre 2008.

77. En novembre 2013, cette loi n'était toujours pas adoptée, suite à l'apparition d'un projet concurrent porté par le ministère de la Justice.

78. Ministère du Développement économique, *Note sur le projet de loi sur l'activité de collecte de dette*, 28 juin 2011 (en ligne : http://www.economy.gov.ru/minec/about/structure/depCorp/doc20110628_02, consulté le 12 novembre 2013).

79. Ministère de la Justice, *Programme à long terme visant à améliorer l'efficacité de l'exécution des décisions judiciaires (2011-2020)*, 16 février 2011, p. 7 (en ligne : <http://docs.pravo.ru/document/view/10963602/5775593/>, consulté le 12 novembre 2013).

Ces pratiques ne sont cependant pas complètement spécifiques au contexte étudié. Elles s'inscrivent au contraire dans des dynamiques globales liées à la diffusion de la surveillance économique et financière, fondée sur la collecte de renseignements, dans les entreprises privées. Afin de mettre en œuvre la lutte contre l'« argent sale », les banques occidentales ont par exemple dû recruter d'anciens policiers chargés de détecter les transactions et les clients suspects. Pour ce faire, ces transfuges utilisent des équipements informatiques (bases de données, outils de profilage) qu'ils nourrissent avec les renseignements obtenus par l'intermédiaire de leurs anciens collègues⁸⁰. Le cas russe se distingue certes par le fait que les bases de données sont illégales et contiennent des données personnelles en provenance des administrations, mais il fait néanmoins écho à ces tendances.

Les pratiques décrites entrent en même temps en résonance avec la manière dont la domination politique s'exerce sous Vladimir Poutine depuis 2000⁸¹. L'exploitation de la vulnérabilité légale des élites potentiellement déloyales confère en effet un rôle crucial à la collecte de renseignements. L'attention accordée à la création d'une agence publique de renseignements financiers, au début des années 2000, chargée de centraliser les informations sensibles sur les entreprises privées et banques russes, illustre ce constat. La trajectoire de Viktor Zoubkov, devenu Premier ministre après avoir été responsable de cette agence de surveillance, est particulièrement emblématique. Né en 1941, Viktor Zoubkov reflète la montée en puissance d'une élite technique dans les dernières décennies de l'URSS : il dirige des sovkhozes tout en gravissant les échelons du Parti communiste, dont il devient membre de 1965 et auquel il demeure loyal jusqu'à son interdiction temporaire en 1991. En 1992, Vladimir Poutine en fait son adjoint à la Commission pour les liens extérieurs de la mairie de Saint-Petersbourg. À partir de cette date, Viktor Zoubkov se place au service de son nouveau mentor : il soutient activement ses projets politiques tout en lui apportant une expertise dans le domaine financier après s'être spécialisé dans le contrôle fiscal au cours des années 1990. C'est cette compétence professionnelle qui le conduit à devenir le champion de la lutte anti-blanchiment en Russie durant la décennie suivante. En 2007, lorsque Vladimir Poutine s'apprête à laisser la présidence à un autre de ses fidèles, Dmitri Medvedev, avant de devenir Premier ministre, c'est Viktor Zoubkov qu'il nomme chef du gouvernement pour effectuer la transition. D'autres trajectoires telles que celle de Mikhaïl Fradkov, qui dirige la police fiscale russe avant de devenir Premier ministre de 2004 à 2007 puis de prendre la tête du service de renseignement extérieur (SVR), montrent que la surveillance financière se situe au cœur des rapports de pouvoir dans la société russe des années 2000.

80. Cf. Favarel-Garrigues (G.), Godefroy (T.), Lascoumes (P.), *Les sentinelles de l'argent sale. Les banques aux prises avec l'antiblanchiment*, Paris, La Découverte, 2009.

81. Ledyayev (V.), « Domination, Power and Authority in Russia: Basic Characteristics and Forms », *Journal of Communist Studies and Transition Politics*, 24 (1), 2008.

Présentation de soi et distinction professionnelle

« Aujourd’hui un collecteur de dettes est un spécialiste hautement qualifié en droit, un brillant négociateur et dans une certaine mesure un psychologue⁸². » Dans un marché émergent, mais compétitif, les acteurs privés cherchent à se présenter comme des professionnels. Beaucoup d’entre eux insistent sur la nécessité de fonder une corporation partageant des règles communes et excluant les indésirables du champ professionnel⁸³. La définition des bonnes pratiques de collecte est fondée sur la valorisation de trois compétences : la capacité à recourir à des pratiques civilisées, c’est-à-dire distinctes de la force brute employée dans les années 1990, un goût affirmé pour la psychologie et de solides connaissances juridiques.

Les personnes interrogées mentionnent toutes qu’elles n’ont rien en commun avec le milieu criminel. En écho à un discours en vogue dans les milieux politiques sur les « folles années 1990 », le professionnalisme s’exprime par le rejet des pratiques violentes associées à cette décennie. Les acteurs rencontrés se présentent en référence à un double négatif qui est l’entrepreneur de violence des années 1990 : « On ne recourt jamais à la violence. Les gens viennent nous voir en disant : “Allez les torturer !”, mais on n’est plus dans les années 1990 ! On n’utilise pas la méthode forte, mais la méthode documentaire⁸⁴. ». Les portraits publiés dans la presse insistent aussi sur cette distinction : « Douanier de formation, Nikolaï Nikolaïevitch a commencé à travailler dans le domaine de la collecte de dettes au début des années 1990. “De cette période je ne dirai rien. Tout le monde peut deviner” – dit Gorkine. “Les méthodes étaient bien sûr plus brutales. Il fallait attraper les débiteurs vite. Maintenant les temps ont changé et on est moins contraints de gérer les dossiers dans l’urgence⁸⁵”. » La référence aux pratiques des entreprises de violence des années 1990 apparaît dans les publicités des firmes privées : « Aujourd’hui on n’utilise plus de fer à repasser... », annonce ainsi l’une d’entre elles, garantissant que les méthodes n’ont « rien de criminel » et ne conduisent pas à « fixer des rendez-vous à une heure tardive dans un lieu désert⁸⁶ ». Une agence associe sa « bonne réputation » à des pratiques civilisées « sans violence criminelle », mais explique

82. Entretien avec Pavel Borodkine, responsable d’une agence de collecte de dettes, 17 avril 2012 (en ligne : <http://www.collectori.ru/interview/688-pavel-borodkin-generalnyj-direktor-afpb-.html>, consulté le 12 novembre 2013).

83. Les enjeux liés à la professionnalisation du secteur rappellent ceux que nous avons pu observer avec Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes à propos des *compliance officers* en charge de l’antiblanchiment dans les banques françaises. Cf. Favarel-Garrigues (G.), Godefroy (T.), Lascoumes (P.), « Les sentinelles bancaires de l’antiblanchiment : acteurs privés et policing économique », *Sociologie du travail*, 49 (1), 2007.

84. Entretien avec Maksim, responsable d’une agence de collecte des dettes bancaires, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

85. <http://www.rusbusinessactiv.ru/smi-o-nas/62-kak-raskuporit-dolzhnika>, consulté le 3 mars 2014.

86. « Vykolatchivanie dolgov : teper bez outioug » (La collecte de dettes : désormais sans le fer à repasser), *Bankovskoe obozrenie*, 3, 2005 (en ligne : <http://bankir.ru/publikacii/s/vikolachivanie-dolgov-teper-bez-ytuga-1364649/>, consulté le 10 novembre 2013).

qu'elle recourt à des méthodes de collecte *soft* et *hard*⁸⁷. Une autre explique en 2008 qu'il y a cinq méthodes pour collecter des dettes : « contractuelle, officiellement coercitive (raids), non officiellement coercitive, conforme aux règles juridiques, et économique ». La méthode contractuelle est utilisée dans « 70 % des cas », les raids peuvent être « très persuasifs » et la méthode « non officiellement coercitive », très populaire dans les années 1990, n'est adaptée qu'à de petites entreprises qui refusent de payer leurs dettes⁸⁸.

Cette distinction explique pourquoi les personnes interrogées appellent à une professionnalisation de la fonction. Elles insistent sur la nécessité de se doter de chartes éthiques, de former les agents, etc. Deux grandes associations professionnelles ont émergé afin d'encadrer le secteur : l'Association pour le développement du secteur de la collecte de dettes (ARKB, fondée en 2006⁸⁹) et l'Association nationale des agences professionnelles de collecte de dettes (NAPKA, fondée en 2007⁹⁰). Cette dernière a édité un code éthique qui proscrit le fait « d'appeler des débiteurs pendant la nuit ou d'utiliser leurs enfants comme intermédiaires⁹¹ ». Les deux associations plaident pour exclure les « amateurs » du secteur, afin que les débiteurs cessent, dès qu'ils voient un collecteur, de lui demander s'il est « un flic ou un voyou⁹² ».

Les collecteurs revendiquent cependant d'autres sources de compétence professionnelle. Comme l'a montré l'une des citations, ils aiment à se présenter comme des « intellectuels ». Diplômés de l'enseignement supérieur, ils évoquent volontiers un goût prononcé pour la psychologie⁹³. Les connaissances dans ce domaine sont adaptées à un travail où « chaque cas requiert une approche individuelle⁹⁴ ». « On écrit actuellement un livre sur la psychologie des débiteurs et sur le développement du marché des agences de collecte. [...] Si je parle autant de psychologie, c'est que mon père était psychologue. On utilise la typologie de Jung dans notre travail. Les questions qu'on se pose sont : pourquoi untel refuse-t-il de payer ? Comment le convaincre ? Comment lui procurer un sentiment de confort ou d'inconfort⁹⁵ ? »

Cet attachement à la psychologie doit être placé en perspective, car il n'est pas spécifique au contexte russe. S'il est clair que la compétence professionnelle

87. http://www.intellectpro.ru/press/works/deyatel_nost_kollektora_v_sovremennoy_rossii/, consulté le 10 novembre 2013.

88. C'était sur le site Internet oleconsulting.ru, jusqu'à sa rénovation en 2011.

89. <http://www.arkb.ru/>, consulté le 12 novembre 2013.

90. <http://www.napka.ru/>, consulté le 12 novembre 2013.

91. *Moskovskie Novosti*, 45, 2007.

92. *Ibid.*

93. Les collecteurs évoquent fréquemment ce goût pour la psychologie. Cf. <http://www.infodolgi.ru/2>, consulté le 12 novembre 2013.

94. Entretien avec Lavrenti, coresponsable d'un cabinet de conseil juridique, Ekaterinbourg, 16 octobre 2008.

95. Entretien avec Marat, coresponsable d'une agence de collecte des dettes des entreprises, Ekaterinbourg, 10 juin 2007.

des huissiers est définie par « l'engagement *in situ* d'un ensemble de savoirs ne s'inscrivant que partiellement au sein d'un pouvoir codifié par le droit⁹⁶ », la valorisation de la compréhension et de l'empathie dans leur métier s'appuie néanmoins sur la possibilité de recourir à tout moment à une « sanction imminente⁹⁷ », plus ou moins explicitement annoncée. Comme l'a noté Alexandre Matthieu-Fritz à propos des huissiers français, « outre le caractère d'autorité qu'elle confère à l'huissier, l'image de la profession, bien que perçue souvent négativement, ne demeure pas toujours un fardeau, mais constitue un réel outil de travail, une ressource pour le professionnel⁹⁸ ». L'empathie et la volonté de conciliation (en proposant d'échelonner la dette, par exemple) que manifestent les huissiers ou les collecteurs privés sont en effet susceptibles de rassurer les débiteurs qui s'attendent au pire.

Tous les collecteurs que j'ai rencontrés accordent de l'importance au fait de détenir des compétences juridiques. Le marché de l'exécution des décisions de justice attire des entrepreneurs de violence qui sont également des juristes. Ce constat s'explique par le fait qu'un diplôme de droit peut être obtenu de deux manières, soit à l'Université, soit dans les académies des services répressifs, ce qui est fréquemment le cas pour les collecteurs. D'un point de vue de sociologie des professions, le terme de « juriste » revêt par conséquent une double signification dans la société russe contemporaine. Il renvoie à des univers professionnels distincts, valorisant d'un côté la capacité à formaliser des activités de manière juridique et de l'autre l'expérience professionnelle dans les services répressifs, permettant d'accéder à des renseignements susceptibles d'influer sur ces relations. Comme l'énonce le directeur d'un des plus grands cabinets d'avocats d'Ekaterinbourg : « Nous gagnons souvent parce que nous connaissons les spécificités de chaque procédure *et* tous les acteurs judiciaires de la région, *et* que nous savons accéder aux informations⁹⁹. » Il serait exagéré de considérer la Russie comme un « pays de juristes », selon la formule employée par l'une des personnes interrogées au cours de cette enquête, mais cette combinaison de compétences, source de pouvoir en Russie, pourrait contribuer à expliquer le développement et l'attractivité des professions du droit dans ce pays.

*

L'exécution des décisions de justice est fréquemment effectuée à partir de configurations reliant des acteurs publics et des prestataires privés, qui mettent leurs prérogatives en commun. Les huissiers apportent de leur côté les moyens

96. Matthieu-Fritz (A.), « Les représentations sociales... », art. cit., p. 511.

97. Mathieu-Fritz (A.), « La compétence relationnelle dans l'application des décisions judiciaires. Éléments pour une sociologie de l'action des huissiers de justice dans le cadre du recouvrement de créances », *Réseaux*, 121, 2003, p. 186-187.

98. Mathieu-Fritz (A.), « Les représentations sociales... », art. cit., p. 511.

99. Entretien avec le directeur d'un grand cabinet d'avocats à Ekaterinbourg. Souligné par moi.

de coercition propres à leur fonction (perquisitions, saisies), tandis que les prestataires privés fournissent, légalement ou non, d'autres moyens de pression et d'autres informations. L'observation des partenariats publics-privés « horizontaux » montre que la définition des prérogatives de l'État ne se limite pas aux décisions du pouvoir fédéral ou à la politique volontariste de *state-building* promue par Poutine, mais doit également beaucoup à l'invention au niveau local de pratiques de gouvernement qui se jouent des frontières public-privé¹⁰⁰.

Ces configurations reflètent d'un côté la privatisation de prérogatives régaliennes. Les créanciers ont plus de chances de motiver les huissiers à trouver l'argent qui leur est dû s'ils s'adressent à une agence de collecte privée. Mais d'un autre côté les partenariats « horizontaux » sont déséquilibrés en faveur des acteurs étatiques¹⁰¹. En effet, la légitimité des acteurs privés dépend largement de leur expérience professionnelle dans des services de l'État et de leur accès aux détenteurs de « ressources administratives ». Cette conclusion souligne une différence significative entre le marché considéré et celui des entrepreneurs des années 1990. Opposant des policiers à des représentants du milieu criminel, le marché de la protection, tel qu'il s'est développé dans les années 1990, était plus ouvert que celui de l'exécution des dettes, réservé aux agents ou anciens agents des services répressifs.

Ni complètement dyadique, ni parfaitement triadique, la situation russe actuelle montre comment se combinent usage du droit et recours à la force dans les configurations de pouvoir. Elle incite à penser qu'une des spécificités de la formation de l'État en Russie est liée au déplacement des acteurs, savoirs et savoir-faire liés à la coercition étatique vers le secteur privé. Nombreux sont en effet les entrepreneurs de violence, passés par les académies des services répressifs, à travailler dans des entreprises, des banques ou des cabinets d'avocats. L'État s'est beaucoup immiscé dans la vie privée des citoyens dans un passé récent, mais pour des raisons de contexte (modes de privatisation et de libéralisation de l'économie russe dans les années 1990, commercialisation des fonctions policières, hémorragie des cadres des services répressifs vers un secteur de la sécurité privée en pleine croissance), cette capacité d'immixtion est, plus qu'ailleurs, également présente dans le secteur privé. Le phénomène n'est certes pas spécifique au contexte étudié : il s'inscrit dans des dynamiques globales liées à la diffusion des méthodes de surveillance financière. Mais par son ampleur il donne à voir une forme de gouvernementalité singulière, revêtant les traits d'une coproduction publique-privée de surveillance et d'intimidation au service d'entreprises privées et à l'ombre de la « verticale du pouvoir ».

100. Sur l'importance de l'observation des pratiques et « situations concrètes » dans l'analyse de la domination politique, Hibou (B.), *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011, p. 75.

101. Sur les relations entre interdépendance et déséquilibre des forces dans les relations de pouvoir, Elias (N.), *Qu'est-ce que la sociologie ?*, op. cit., p. 109.

Gilles FAVAREL-GARRIGUES est chargé de recherche CNRS au Centre d'études et de recherches internationales (CERI). Ses recherches portent sur la transformation de la politique pénale russe et sur le développement de la surveillance financière dans le monde. Il a notamment publié *La police des mœurs économiques de l'URSS à la Russie (1965-1995)*, Paris, CNRS Éditions, 2007 (traduction : *Policing Economic Crime in Russia: from Soviet Planned Economy to Privatisation*, London and New York, Hurst/Columbia

University Press) et, avec Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Les sentinelles de l'argent sale : les banques aux prises avec l'antiblanchiment*, Paris, La Découverte, 2009. Il a également codirigé avec Jean-Louis Briquet *Millieux criminels et pouvoir politique : les ressorts illicites de l'État*, Paris, Karthala, 2008 (traduction : *Organized Crime and States. The Hidden Face of Politics*, New York, Palgrave Mc Millan, 2010).

favarel@ceri-sciences-po.org